

Compte-rendu du conseil municipal Du VENDREDI 03 AVRIL 2020 18h00

Ordre du jour :

Validation de divers devis et factures,
Délégations du conseil municipal au Maire,
Marchés publics,
Avenant base de loisirs
Création de postes pour la garderie – saison estivale 2020.

Présents : MARNEZY Alain (Maire), POILANE Pascal (adjoint), AGUSTIN Jean-Jacques, CHARDONNET Corinne, PELISSIER Daniel, COLLY Roger.

Absents : GROS Michel procuration à PELISSIER Daniel, PEYRE DE GROLEE Adrien procuration à POILANE Pascal, MANOURY Didier, DROT Bernard, DAMEVIN Pascal, FRESSARD Roland, GROS Sandrine.

**Vu l'article 10 de la loi n° 2020.290, complété par l'article 2 de l'ordonnance n°2020.391 du 1^{er} Avril 2020, le quorum est atteint et la réunion peut valablement se tenir.
La séance est déclarée ouverte à 18h03.**

Désignation du secrétaire de séance

M. Jean-Jacques AGUSTIN est désigné secrétaire de séance.

Rajout d'un point à l'ordre du jour

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à rajouter le point suivant à l'ordre du jour « création de 3 postes saisonniers en renfort pour la saison estivale ».

Délégation du conseil municipal au maire

Vu les dispositions contenues dans l'ordonnance N°2020.391 en date du 1^{er} avril 2020 sur les délégations du conseil municipal au Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité CHARGE M. le Maire de :

- 1° - ARRETER et MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° - PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 25 000€ HT ;
- 3° - DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 5 ans ;
- 4° - PASSER** les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° - CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° - PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° - ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 8° - **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- 9° - **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° - **FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 11° - **DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° - **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° - **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 14° - **DONNER**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° - **SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16° - **INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- 17 - **REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000 euros ;
- 18° - **EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 19° - **PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 20° - **AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

MARCHES PUBLICS

Délibération N°2020-82

Attribution du marché de travaux « assainissement non collectif la Fournache – tranche II »

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'opération « travaux d'assainissement non collectif secteur de la Fournache » inscrite sur le budget de la régie de l'eau. En effet, sur 2020, il a été prévu d'inscrire une nouvelle tranche de travaux afin de finaliser cette opération pour un montant de 324 338.00€ HT.

Il rappelle également que 120 000€ HT ont été inscrits sur le budget de la régie électrique pour le passage des réseaux secs dans ce secteur.

Aussi, une consultation a été lancée et deux entreprises ont remis une offre : le groupement VTSV/VINCI et l'entreprise GRAVIER BTP.

Après négociation avec chacune des entreprises, il a été demandé au maître d'œuvre (bureau d'études EPODE) de bien vouloir faire une analyse des offres.

Compte tenu des difficultés d'approvisionnement, M. le Maire propose dès aujourd'hui de bien vouloir attribuer le marché « assainissement non collectif de la Fournache – Tranche II » à l'entreprise GRAVIER, selon l'analyse des offres faite par le maître d'œuvre EPODE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer à l'entreprise GRAVIER BTP le marché « assainissement non collectif – la Fournache tranche II » pour un montant de 350 841.44€ HT répartis selon les budgets annexes comme suit :

Régie de l'eau : 258 463.95€ HT

Régie électrique : 92 377.49€ HT;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché à intervenir et toutes les pièces afférentes.

Délibération N°2020.83

Attribution du marché de travaux « création de 11 places de stationnement Rue de l'Artisanat »

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été lancé une consultation, en 2019, pour la réalisation de 11 places de stationnement Rue de l'Artisanat.

Deux entreprises ont déposé une offre : l'entreprise CGM et MARTOIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer à l'entreprise MARTOIA le marché « travaux de réalisation de 11 places de stationnement Rue de l'Artisanat » pour un montant de 48 500.00€ HT,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché à intervenir et toutes les pièces afférentes.

Délibération N°2020.84

Avenant N°01 – lot N°07 –BASE DE LOISIRS - METALLERIE DU FOREZ -

M. le Maire rappelle que l'entreprise METALLERIE DU FOREZ – Ets BLANCHET est titulaire du lot N°07, Base de Loisirs, pour un montant de 42 873.85€ HT.

L'entreprise METALLERIE DU FOREZ/Ets BLANCHET propose un avenant en moins-value de 1 267.96€ HT pour la suppression d'occultations prévues au marché initial.

Dans cette situation, le nouveau montant du lot N°07 est porté à 41 605.89€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE l'avenant N°01 en moins-value sur le lot N°07 conclu avec l'entreprise Métallerie du Forez/ Ets BLANCHET pour un montant de 1 267.96€ HT.

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant et faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2020.85

Démolition du Pont de la Scie

M. le Maire informe le conseil municipal que l'état du pont sur l'Arc dit Pont de la Scie, situé sur le territoire de la commune d'AUSSOIS, présente un danger réel d'effondrement.

Il rappelle que ce pont a été fermé à tout trafic, y compris piéton, depuis l'automne 2018. Mais, aujourd'hui, son état de délabrement est tel qu'il présente une réelle menace.

En conséquence, M. le Maire a pris contact avec une entreprise pour procéder dans les meilleurs délais au démontage et à l'évacuation des composants de la structure du Pont de la Scie afin de faire cesser tout danger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DIT que M. le Maire doit faire cesser tout danger,

AUTORISE M. le Maire à signer un bon de commande avec une entreprise dans la limite de 40 000€ HT pour procéder à la destruction du Pont, l'évacuation des matériaux et leur stockage.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération N°2020.86

Créations de postes pour assurer la saison estivale – Maison des Enfants -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de créer plusieurs postes saisonniers pour assurer la charge de travail de l'été 2020 à la Maison des Enfants.

Dans ces conditions, il propose que soient créés des postes d'Animatrice Petite Enfance comme suit :

2 postes saisonniers d'une durée maximale de 2 mois et demi, à compter du 06 Juillet 2020, à temps complet (35 h par semaine) rémunéré entre l'indice brut 353 à 374 – indices majorés entre 329 et 345 (Référence au grade d'Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles - Cadre d'emplois des ATSEM) en fonction de l'expérience,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la création de 2 postes saisonniers comme ci-dessus indiqué pour assurer le fonctionnement de la Maison des Enfants en période estivale,

AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour ce faire et signer les contrats de travail à durée déterminée sur la base des dispositions ci-dessus énoncées.

Délibération N°2020.87

Créations de postes en renfort pour les services techniques – saison estivale

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire comme chaque année de prévoir des emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement et la continuité des services techniques.

En conséquence, il propose de créer :

2 postes pour une durée maximum de 2 mois, à compter du 1^{er} juin, dans la mesure du possible,

1 poste pour une durée maximum de 1,5 mois à compter du 1^{er} aout 2020.

Il est rappelé au conseil municipal que ces postes seront pourvus en fonction des besoins des services et des contraintes liées au confinement.

M. le Maire propose de rémunérer ces agents sur les mêmes bases que l'année précédente, soit indice majoré 329.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE la création de postes saisonniers en renfort aux services techniques selon les conditions ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats à intervenir

FINANCES

Délibération N°2020.79

Validation divers devis et marchés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE M. le Maire à engager les marchés suivants :

Commune :

| | | |
|-----------------------------|--|-----------------|
| GE ARC | Suivi du déplacement du clocher | 4 200.00 € TTC |
| VTSV | Démontage d'un mur au hameau de l'Esseillon | 1 644.00 € TTC |
| FASANA | Salles des fêtes - Interv. urgente suite fuite de gaz | 261.60 € TTC |
| FASANA | Chaudière église - ent. annuel et changement courroie | 490.62 € TTC |
| Charvet La Mure Bianco | Gas Oil 2000 l | 2 768.22 € TTC |
| SNAL | Produits d'entretien | 119.28 € TTC |
| SIMA Organisation | Fournitures de bureau et produits désinfectants | 164.46 € TTC |
| Thevenin-Ducrot | Carburants Février 2020 | 154.92 € TTC |
| Transdev | Bus Aussois-Sardières pour ski de fond école (6 A/R) | 996.00 € TTC |
| Aussois Sports | Location matériel ski de fond Ecole | 517.50 € TTC |
| Pharmacie Principale | Gel hydro + spray désinfectant | 47.70 € TTC |
| E.S.F. Bessans | Cours de Biathlon Ecole | 240.00 € TTC |
| Trandev | Bus Aussoi-Bessans pour Biathlon Ecole (1 A/R) | 374.00 € TTC |
| DSJ et associés | Avocat pour affaire RET/ARNAUD | 900.00 € TTC |
| Croix Rouge Aide à domicile | Adhésion 2020 au service aide à domicile | 4 684.08 € TTC |
| Croix Rouge Aide à domicile | Déplac. Aide à domicile 2ème sem. 2019 + déficit 2018 | 1 132.96 € TTC |
| RATEL Alain | Webcam pour ordi | 59.99 € TTC |
| So Ski Nordic | Encadrement ski de fond Ecole maternelle (4 séances) | 304.00 € TTC |
| Gros Olivier | Achat de fumier pour piste Choulière (base 30 m3 env.) | 2.00 €/m3 TTC |
| Etude MAURETTE | Frais de notaire – achat terrain BOIS Renée | 600.00€ TTC env |

Régie Electrique :

| | | |
|--------------|------------------------------|-------------|
| EZ-nergy SAS | REMIT Avril 2020 à Mars 2021 | 87.26 € TTC |
|--------------|------------------------------|-------------|

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h13.